



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

[illegible]

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de régulariser les appels de loyer pour 10 entreprises à la pépinière, des mois de janvier à août 2025.

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** la grille de tarification proposée pour la facturation des mois d'occupation pour 10 entreprises au sein de la pépinière d'entreprises de janvier à août 2025 conformément au tableau ci-dessus.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	août	total
	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT	HT
Atelier Havlicek		220,25	220,25	220,25	220,25	220,25	220,25	220,25	1 541,75
Aud coco		157,25	157,25	157,25	157,25	157,25	157,25	157,25	1 100,75
Axetys		612,58	612,58	612,58	612,58	612,58	612,58		3 675,48
Billaudeau	105,17	71,24							176,41
Caddep		105,17	210,33	210,33	210,33	210,33	210,33	210,33	1 367,15
Da Costa		212,50	212,50	212,50	212,50	212,50	212,50	212,50	1 487,50
FMS EA		1969,75	1969,75	1969,75	1969,75	1969,75	1969,75	1715,92	13 534,42
Inspire respire		178,62	178,62	178,62	178,62	178,62	178,62	178,62	1 250,34
Scoptique		745,67	745,67	745,67	745,67	745,67	745,67	745,67	5 219,69
Teliae		550,67	550,67	550,67	550,67	550,67	550,67	550,67	3 854,69
									33 208,18

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
Jean-François QUISSOLLE



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.